

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du secteur  
de SAINT-LOUBES**

**Séance ordinaire du 25 février 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

**EXCUSEE :**

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia DA COSTA

**Date de convocation :** 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

**D.2021-02-14 : Recrutement de vacataires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de pouvoir recruter deux vacataires pour effectuer la distribution du journal communautaire, pour une durée de 3 jours et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 300 € par vacation.

La distribution sera effectuée 3 fois pour l'année 2021. Par conséquent, engendra 3 vacations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser le Président à recruter deux vacataires pour la distribution du journal communautaire ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut exposé ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tout document et acte s'y rapportant ;  
Rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser le Président à recruter deux vacataires pour la distribution du journal communautaire ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut exposé ci-dessus
- Autoriser le Président à signer tout document et acte s'y rapportant ;  
Rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021

Le Président,  
  
Frédéric DUPIC  


.Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)